

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 JUIN 2024

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 14 juin 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, CHACON Angèle, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, CRIADO Caroline, NETTI Vincent, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
Mme GUILLOUET GELYS	à	Mme SERRE
M. RASTOLL	à	M. ASTIE
Mme RICO	à	M. BELLET
Mme RASTOLL	à	Mme ALBAREDE
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. BLIN
M. FERNANDEZ	à	Mme CHACON
M. MUCCHIELLI	à	M. NETTI
M. BLAY	à	Mme MARTELL

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur José BELTRA est nommé Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 20 juin 2024 Trame Unique</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 9.1</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N°48-2024</p>
<p style="text-align: center;">PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PORT-VENDRES ET L'ASSOCIATION « OBJET DIRECT »</p>		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres de l'Assemblée Municipale que les quatre municipalités de la Côte Vermeille : Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer et Cerbère ont élaboré un programme avec l'association « Objet Direct » pour la création d'un festival itinérant : « Le petit festival de la Côte Vermeille » autour du thème des quatre éléments : l'eau, le feu, l'air, la terre.

INDIQUE QUE le petit festival de la Côte Vermeille est une manifestation centrée sur l'Art et l'Environnement, qui souhaite proposer une approche populaire et poétique de la question écologique.

FAIT SAVOIR QUE la quatrième édition du festival se déroulera du 23 au 25 août 2024 et abordera le thème du feu.

PRECISE QUE le programme est construit de manière globale et chaque ville accueille un « épisode » en lien avec les trois autres. Tous les détails du programme sont sur le site.

INFORME QUE le festival fera étape à Port-Vendres le dimanche 25 août 2024.

DIT QUE L'association organise intégralement cet évènement. En contrepartie, les communes mettent à disposition les espaces, le matériel et participent financièrement à hauteur de 3.000 € nets pour la Commune de Port-Vendres. Cette somme est inscrite au budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

DE PASSER une convention de partenariat avec l'association « Objet direct » en vue de l'organisation de la quatrième édition du « Petit festival de la Côte Vermeille » qui se déroulera du 23 au 25 août 2024 sur les Communes de Cerbère, Banyuls-sur-Mer, Collioure et sur Port-Vendres le vendredi 25 août 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

Le Secrétaire de séance
José BELTRA



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le : 27 juin 2024
et publication ou notification du : 27 juin 2024

Affichée du : 27 juin 2024 au 27 août 2024

Publication sur le site internet de la ville le : 27 juin 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20240620-DCM48-2024-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024